

21 février 2023 3h00 Mis à jour à 4h00

# ENQUÊTE | Lever le nez sur des travailleurs âgés

MATHIEU LAMOTHE

Les Coops de l'information

**Malgré la pénurie de main-d'oeuvre et les appels pour que des retraités reviennent au boulot, une enquête menée par les Coops de l'information révèle que bon nombre d'employeurs sont encore réticents à se tourner vers des travailleurs âgés.**

Afin de tester l'ouverture des employeurs à l'embauche de «personnes d'expérience», trois chercheurs d'emploi fictifs — âgés de 35, 65 et 72 ans — ont chacun envoyé 50 curriculums vitae à autant d'entreprises québécoises oeuvrant dans les secteurs manufacturier, de la restauration, du commerce de détail, de l'hôtellerie et de l'entretien.

Notre enquête a ciblé autant des grandes chaînes de restauration rapide et des multinationales du commerce du détail, que des entreprises hôtelières bien connues et des PME locales.

Au total, ce sont 150 CV qui ont été envoyés aux quatre coins de la province par ces trois hommes aux profils académique et professionnel similaires. Pour les fins de l'exercice, leur date de naissance était bien en évidence sur leur curriculum vitae.

Résultat: l'homme de 35 ans qui servait de référence a obtenu près de deux fois plus de réponses positives – par courriels ou messages sur sa boîte vocale – que l'aîné de 72 ans, qui a quant à lui été contacté par presque autant d'employeurs intéressés que celui de 65 ans.

Ce constat dépeint la réalité de plusieurs personnes âgées en quête d'un nouveau gagne-pain. Marcel, 73 ans, confie avoir été victime d'âgisme à quelques reprises au cours des derniers mois. Il préfère utiliser un nom fictif, afin de ne pas nuire davantage à sa recherche d'emploi.

«Les employeurs ne le disaient pas clairement, mais je sentais que mon âge était un problème», raconte l'ancien opérateur de machinerie lourde, toujours en très bonne forme physique.

Il se rappelle avoir fait l'objet de commentaires négatifs en raison de son âge, au premier contact, alors qu'il était encore opérateur de machinerie lourde.

«Quand je suis arrivé avec mon équipe, le premier matin après avoir été engagé, ils m'ont dit que les gars ne *toughaient* généralement pas deux jours. Je leur ai dit de m'essayer une journée et que si ça ne faisait pas, je retournerais chez moi. À la fin de la journée, ils m'ont dit: "bienvenue dans l'équipe". J'avais 68 ans à l'époque.»

### **Des préjugés qui subsistent**

Plusieurs chercheurs d'emplois plus âgés, rencontrés par les Coops de l'information, racontent avoir ressenti une fermeture de la part d'employeurs potentiels, lorsqu'ils exprimaient le souhait de travailler à temps partiel.

«Ils ont de la misère avec ça. On dirait des fois qu'ils aiment mieux ne pas avoir personne que d'engager quelqu'un à temps partiel», confie Catherine, 58 ans, une chercheuse d'emploi désirant garder l'anonymat afin de ne pas contrecarrer ses chances d'être embauchée.

C'est d'ailleurs pour ne plus être contrainte à travailler à temps complet qu'elle a récemment quitté son emploi de préposée aux bénéficiaires dans un CHSLD de Shawinigan, après l'avoir occupé pendant une dizaine d'années.

«Quand j'avais un horaire de quatre jours et trois jours de congé, c'était parfait pour moi. C'est une job pas toujours facile. Travailler cinq jours et devoir faire du temps supplémentaire obligatoire, ça ne marchait pas.»

## **Encore du travail à faire**

Pour contrer la pénurie de main-d'oeuvre, le gouvernement Legault a mis en place des initiatives pour favoriser l'embauche des travailleurs d'expérience et les inciter à rester plus longtemps sur le marché du travail. Il a notamment bonifié, en 2019, le crédit d'impôt consenti aux travailleurs de 60 ans et plus, faisant passer d'environ 18 000 \$ à 28 000 \$ le niveau de revenu à partir duquel ils paient de l'impôt au Québec.

Dans la même veine, Québec étudie présentement divers scénarios touchant le Régime des rentes, dont celui de repousser l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite de 60 à 62 ans, voire même 65 ans.

Les barrières à l'emploi sont moins nombreuses pour les personnes âgées en période de pénurie de main-d'oeuvre, constatent plusieurs intervenants interrogés. Mais des préjugés persistent, qu'il s'agisse de la peur qu'un employé âgé n'ait pas autant d'énergie qu'un plus jeune, ou la crainte que le poste doive rapidement être comblé de nouveau.

### **«Pas surpris»**

Vice-président aux politiques de développement de la main-d'œuvre pour le Conseil du patronat du Québec, Denis Hamel observe la même chose. «Je ne suis pas surpris», dit-il, en réaction aux constats de l'enquête.

Les réticences de certains employeurs sont causées par des perceptions, souvent fausses, dit-il. «C'est sur ça qu'il faut travailler.»

COURTOISIE

Parmi les barrières à faire tomber, M. Hamel note le syndrome «liberté 55». Dans la tête de plusieurs, même les plus âgés, les personnes ayant atteint l'âge de la retraite n'ont plus leur place sur le marché de travail, explique-t-il.

**« Au Québec, on a hâte d'arrêter de travailler, beaucoup plus que dans le reste du Canada. Nous sommes latins. Ça n'explique pas tout, mais c'est un constat. »**

— Denis Hamel, Conseil du patronat du Québec

---

Au cours des prochaines semaines, le Conseil du patronat lancera un programme afin d'accompagner 90 entreprises québécoises sur une période de deux ans, pour faciliter l'embauche et la rétention des personnes de 60 à 69 ans. Selon lui, trop d'employeurs ignorent encore les avantages d'engager des personnes plus âgées.

«Les travailleurs d'expérience sont très loyaux, souvent plus dédiés, plus fidèles et valorisent davantage le travail. Ce sont des forces, ça!»

### **Postuler à deux**

L'organisme Le Pont, de Trois-Rivières, vient en aide aux femmes voulant réintégrer le marché du travail. Il a mis sur pied un projet-pilote permettant à deux femmes d'offrir leurs services «en équipe» à un employeur.

«Postuler à deux pour un emploi à temps complet constitue une option intéressante, autant pour les employeurs que pour les chercheuses d'emploi. L'employeur comble toutes les heures qu'il veut combler et les chercheuses d'emploi peuvent travailler à temps partiel», explique Elvire Toffa, agente de développement et communication pour l'organisme trifluvien.

Le Centre de recherche d'emploi de la Maurice offre pour sa part un service d'accompagnement destiné aux personnes âgées de 55 ans et plus. Rédaction de curriculum vitae, préparation à l'entrevue d'embauche, techniques d'approche d'un employeur potentiel, tout y passe. Mais ce sont parfois les personnes plus âgées qui se mettent des bâtons dans les roues.

«C'est moins le cas en raison de la pénurie, mais certains chercheurs d'emploi expérimentés ont l'impression de voler un emploi à un plus jeune qui en a plus besoin qu'eux. Certains nous arrivent avec une confiance en eux qui est affaiblie. Il faut leur faire prendre conscience de leurs forces, des avantages qu'ils ont sur les plus jeunes et du capital qu'ils représentent pour un employeur», souligne Caroline Gervais, conseillère en placement.

La ministre québécoise de l'Emploi, Kateri Champagne Jourdain, abonde dans le même sens. «Nous ne pouvons pas nous priver de l'apport des travailleurs expérimentés» dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, dit-elle, en réaction à notre enquête.

«En plus d'apporter une contribution précieuse aux entreprises, ils peuvent jouer un rôle de mentor auprès des plus jeunes.»

# Non à remplacer un élu pendant un congé parental, dit la Ville de Québec

ÉMILIE PELLETIER  
Le Soleil

**L'administration Marchand dit non à remplacer un élu par un non-élu pendant un congé parental, tel que le proposait la cheffe de Transition Québec, Jackie Smith.**

Elle-même enceinte de son deuxième enfant, la conseillère municipale de Limoilou demandait à la Ville de Québec de considérer l'adoption d'une politique de congé parental donnant aux élus les mêmes droits que les salariés municipaux, notamment pour qu'ils bénéficient du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Son avis de proposition, déposé le 7 février, suggérait aussi que cette politique prévoit le droit pour un élu de désigner un remplaçant pour la durée de son congé parental.

Le maire Bruno Marchand avait déjà laissé entrevoir son opinion, faisant valoir que le volet de la proposition voulant qu'un non-élu puisse siéger à la place d'un élu n'avait «pas du tout de sens», selon lui.

Le comité exécutif a confirmé cette position, dans sa décision rendue publique lundi.

Si un maire suppléant peut «exceptionnellement» exercer certaines fonctions attribuées au maire, de façon générale, «le membre du conseil élu demeure le seul à pouvoir exercer ses fonctions».

«La loi prévoit que le mandat d'un membre élu du conseil dure normalement jusqu'à l'assermentation du candidat élu à une

élection générale dans son district électoral», précise le comité exécutif.

En s'en remettant au législateur du Québec de trancher pour établir des «exceptions» concernant le remplacement d'un élu pendant un congé parental, la Ville remet dans la cour du gouvernement la charge de trancher sur des enjeux, déplore Jackie Smith.

«C'est le portrait du maire qui cherche une façon de s'en sortir au lieu de régler un problème», pointe la cheffe de Transition Québec, regrettant une «fermeture» d'esprit et peut-être, soulève-t-elle, un certain «machisme». «Ce n'est peut-être juste pas un enjeu important pour le maire.»

### **«Barrière» en politique**

Pour ce qui est d'une politique de congé parental pour les élus municipaux de Québec, la Ville s'engage à faire «des représentations» auprès du gouvernement du Québec et de l'Union des municipalités du Québec, «afin que les règles prévues pour les élus puissent se rapprocher davantage de celles du Régime québécois d'assurance parentale».

Tel que prévu à la loi depuis 2016, un membre du conseil municipal peut s'absenter pendant 18 semaines consécutives en raison d'une grossesse, de la naissance ou de l'adoption de son enfant.

Seule élue de son parti à la Ville de Québec, Mme Smith y voit un risque de «rupture de représentativité» si elle ne peut être remplacée. Il s'agit, d'après elle, d'une «barrière» pour les parents — surtout les femmes — en politique, qui ne bénéficient pas des avantages du RQAP.

«C'est le temps que ça change», presse-t-elle, réclamant une vision globale pour une meilleure conciliation travail-famille.

# Québec est cheap avec les familles endeuillées

Le Journal de Québec · 21 févr. 2023 · 28 · MICHEL GIRARD michel.girard@quebecormedia.com

Il serait grand temps que le gouvernement du Québec revienne sur terre et augmente substantiellement la prestation de décès offerte par le Régime des rentes du Québec (RRQ).



C'est d'autant plus urgent que le nombre de décès a atteint en 2022 un triste record de tous les temps.

Plafonnée à 2500 \$ depuis 26 ans, cette prestation ne couvre aujourd'hui qu'une partie des frais funéraires que les familles endeuillées doivent payer lorsque survient le décès d'un proche parent.

C'est en 1998 que l'actuelle prestation de décès a été fixée à 2500 \$. Il s'agissait même à l'époque d'une baisse par rapport à la précédente prestation qui atteignait les 3590 \$ en 1997. Si le gouvernement de François Legault, dans le cadre de la consultation publique que le ministre des Finances, Eric Girard, vient de tenir sur le RRQ, acceptait d'augmenter la prestation de décès ne serait-ce qu'en fonction de l'inflation cumulée depuis 1998, la prestation atteindrait un montant de 4192 \$.

Cela pourrait au moins couvrir les frais funéraires de base que les familles endeuillées à faible revenu n'ont même pas les moyens de payer sans se surendetter lorsque survient le décès d'un proche parent pauvre.

Avec des réserves de plus de 100 milliards de dollars amassés à même les cotisations payées par les travailleurs et les employeurs, le RRQ a les moyens financiers d'offrir à ses 6,3 millions de participants et bénéficiaires une prestation de décès décente.

Que le gouvernement cesse d'être cheap avec ses morts !

**LA MORT FRAPPE FORT**

Le Québec a enregistré en 2022 un triste record, soit celui du plus grand nombre de décès jamais vu sur notre territoire.

Selon l'institut de la statistique du Québec, quelque 78 200 personnes sont décédées en 2022, dépassant de 3650 le précédent record enregistré lors de la première année de la pandémie de COVID-19, en 2020.

Le Québec avait bouclé l'année 2020 avec 74 550 décès, dont plusieurs milliers à cause de la surmortalité attribuable à la COVID-19.

Lors la deuxième année de la pandémie, c'est-à-dire en 2021, on avait dénombré 69 900 décès, ce qui laissait présager un retour vers une mortalité « normale ».

Ce ne fut malheureusement pas le cas puisque le nombre de décès en 2022 a finalement bondi de 11,9 % par rapport à 2021.



À quel facteur peut-on attribuer l'écart de 8300 décès supplémentaires survenus au Québec en 2022 par rapport à 2021 ?

Le Québec était de nouveau victime en 2022 du phénomène de la surmortalité alors que le nombre total de décès observés dépassait de beaucoup le nombre de décès attendus normalement.

Selon les données hebdomadaires colligées par Statistique Québec, le nombre de décès attribués à la surmortalité s'élevait à 7454 durant l'année pandémique 2020. En 2022, les décès liés à la surmortalité atteignaient 6798 pour l'ensemble de l'année, voire à peine 656 décès de moins qu'en 2020.

Les causes du retour de la surmortalité en 2022 ? Statistique Québec pointe la vague Omicron de la COVID-19, la canicule du mois de mai et la « triple épidémie » incluant les vagues de grippe, de virus respiratoire syncytial (VRS) et de COVID-19.

Avec des réserves de plus de 100 milliards \$ [...] le RRQ a les moyens financiers d'offrir [...] une prestation de décès décente

# Les bibliothèques « plus accessibles » Un bilan positif pour l'annulation des frais de retard

Le Journal de Québec · 21 févr. 2023 · 19 · TAÏEB MOALLA

Mise en place il y a un an, l'annulation des frais de retard dans les 26 bibliothèques de la Ville Québec a permis de rendre le réseau « plus accessible » pour une clientèle généralement défavorisée, s'est félicitée l'administration Marchand.

En 2022, quelque 45 000 dossiers ont bénéficié d'une amnistie des frais de retard et près de 3300 dossiers d'usagers ont été débloqués, selon les données les plus récentes.

« C'est considérable. Ces 3300 personnes, souvent défavorisées, ne pouvaient plus fréquenter les bibliothèques, ne pouvaient plus emprunter de livres ou utiliser les ordinateurs », a rappelé Catherine Vallières-roland, membre du comité exécutif responsable du dossier de la Culture.

D'après la conseillère municipale, « pour nous, ce qui compte c'est de permettre à des gens qui n'ont pas les moyens de continuer d'avoir accès au réseau comme les autres ».

Elle note que l'abolition des frais de retard n'a pas eu d'effet global sur le nombre de documents en retard. Que ce soit avant ou après la mise en place de la mesure, le taux de retour des documents (dans le temps imparti de 21 jours) s'est maintenu à 92 %.

265 000 \$ PAR AN

La Ville de Québec a budgété 265 000 \$ par année pour couvrir le coût de l'élimination des frais de retard. Comme une partie des sommes a été dépensée lors de l'amnistie du 1er mars 2022, les coûts annuels récurrents de la mesure seront vraisemblablement moindres, a convenu Mme Vallière-roland.

La conseillère a insisté sur l'importance du réseau de bibliothèques pour la communauté. Il s'agit souvent d'un « espace de rencontre » pour les enfants et les adolescents.

Ce vaste réseau, qui compte plus de 187 000 abonnés, est également « une porte d'entrée » à une partie des nouveaux arrivants, puisqu'il leur permet d'accéder à divers services, a-t-elle fait remarquer.

# Québec ajoute une «brique» pour protéger son patrimoine

ÉMILIE PELLETIER

Le Soleil

**La Ville de Québec ajoute une brique à son «édifice réglementaire» en matière de patrimoine, pour mieux le préserver. Après avoir encadré l'occupation et l'entretien des bâtiments, voilà qu'elle s'attaque à limiter au maximum leur démolition.**

«Pour nous, démolir, c'est un privilège», avertit la directrice de la Division de la planification stratégique du territoire, Valérie Drolet.

Ne démolira donc pas un bâtiment patrimonial qui le veut, à Québec. La Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ), qui a pour mandat de les protéger, ira encore plus loin.

Déjà la révision de la réglementation avait débuté, mais l'avènement de la [Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives](#) (projet de loi 69) pousse la Ville à se doter d'incitatifs plus sévères pour contrer les démolitions.

«Il sera interdit de démolir un bâtiment patrimonial à moins que les requérants puissent démontrer la nécessité ou les avantages d'une démolition», expose Mélissa Coulombe-Leduc, élue responsable du patrimoine et de l'urbanisme au comité exécutif.

Elle se targue ainsi de présenter mardi, lors de la séance du conseil municipal, un projet de règlement qui ira «au-delà» des exigences gouvernementales. Une série de «bonifications» aux obligations seront imputées aux propriétaires, dont celle de reconstituer un immeuble qui n'aurait pas reçu l'autorisation d'être démoli.

Une démolition ne sera permise que «si nécessaire et bénéfique pour la qualité du milieu», au profit de la conservation et de la rénovation «lorsque possible et raisonnable».

### **«Attirail solide»**

Parce que la ville patrimoniale qu'est Québec a tout à gagner que son patrimoine soit restauré plutôt que démoli, dit-elle, la Ville s'est dotée depuis quelques mois d'un «attirail solide».

La liste des bâtiments dont la démolition est encadrée par la CUCQ est désormais plus longue et le règlement sur l'occupation et l'entretien veille aussi à ce que les propriétaires ne les laissent pas déperir.

Loin du «minimum» prévu par la loi, qui impliquerait la protection de 96 bâtiments, à terme, quelque 20 560 édifices dont les travaux de démolition sont assujettis à l'approbation de la CUCQ seront soumis au nouveau règlement, à compter du 1er novembre prochain.

Sans compter que les amendes prévues dans ce document sont plus «substantielles», et donc, dissuasives. Tel que le prévoit la loi provinciale, un propriétaire y contrevenant s'expose à payer entre 10 000\$ et 250 000\$, au moins dix fois plus qu'à l'heure actuelle. Cette somme peut atteindre 1 140 000 \$ pour une personne morale qui détruirait un immeuble cité.

En misant sur la «transparence», la Ville explique que les citoyens seront désormais informés des demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux construits avant 1940 par avis publics et qu'ils auront la possibilité de s'y opposer.

La CUCQ se chargera d'évaluer toute demande de démolition, en tenant compte de la valeur patrimoniale, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et le coût de la restauration.

Le nouveau Règlement relatif à la démolition d'immeubles doit être adopté en mars, pour une entrée en vigueur à partir du mois d'avril.

D'ici 2026, la Ville poursuivra également la réalisation de son inventaire des bâtiments à intérêt patrimonial.

La Ville de Lévis, qui procède déjà par avis publics pour la démolition de bâtiments d'intérêt, avait elle aussi serré la vis pour protéger son patrimoine bâti et visuel, en avril dernier. Le maire Gilles Lehouillier avait alors prévenu les promoteurs que d'«acheter des bâtiments pour les abandonner [...] et demander de construire un huit logements par-dessus, ça ne passe plus la rampe».

## Plus de transparence dans le processus de démolition de bâtiments patrimoniaux à Québec



La Villa Livernois a été détruite par un incendie en 2019. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / CARL BOIVIN



**Louise Boisvert**

ICI Québec

14 h 06

Dans sa volonté de mieux préserver le patrimoine bâti sur son territoire, la Ville de Québec resserre les règles du jeu pour limiter les demandes de démolition. Les citoyens pourront contester une demande de démolition, comme à Lévis.

« On ajoute une brique de plus à l'édifice réglementaire », déclare la conseillère responsable du patrimoine, Mélissa Coulombe-Leduc.





Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district Cap-aux-Diamants et responsable du patrimoine au comité exécutif. (Photo d'archives)  
PHOTO : RADIO-CANADA

Dès le mois prochain, toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial à Québec pourra être contestée par des citoyens et toute décision favorable à la démolition pourra être révisée à la demande des citoyens. La décision devra être rendue lors d'une séance tenue devant public. Une façon de faire qui existe déjà à Lévis depuis plusieurs années. La Ville de Québec refuse de parler d'un retard. « On avait une opportunité, on a pris la balle au bond », explique la conseillère.

Depuis près d'un an, l'administration Marchand a revu plusieurs règles pour éviter les démolitions par abandon.

C'est l'entrée en vigueur de la loi québécoise (PL 69) sur le patrimoine culturel, en 2021, qui a forcé les municipalités à revoir certaines façons de faire.

Le processus d'obtention d'un permis de démolition est déjà plutôt sévère à la Ville de Québec. Le propriétaire de l'immeuble doit obtenir un certificat d'autorisation auprès de la Commission d'urbanisme et de conservation (CUCQ). Il doit fournir un rapport d'expert sur l'état du bâtiment. Il doit également présenter le projet de remplacement qui doit, lui aussi, être désormais approuvé.

Comme l'exige la loi québécoise, en cas de démolition sans permis, le propriétaire s'expose à des amendes de 10 000 \$ à 250 000 \$, dans le cas d'un particulier, et à une amende maximale de plus d'un million de dollars s'il s'agit d'une personne morale. Le propriétaire fautif pourrait également être obligé de reconstituer l'immeuble démoli.

Au final, ce sont les citoyens qui sont gagnants avec cette nouvelle mouture du règlement qui offre un processus plus transparent, selon Mélissa Coulombe-Leduc. « On l'a beaucoup entendu dans les soirées de consultations. »

### Boîtes à outils

Depuis l'été dernier, la Ville a élargi le mandat de la Commission d'urbanisme et de conservation qui devient, en quelque sorte, le « comité de démolition ». Plus de 20 000 bâtiments sont désormais sous sa compétence. La Ville estime que 15 000 d'entre eux ont une valeur patrimoniale.

*« Ce sont les trois règlements qui ensemble viennent nous donner plus de moyens. »*

*— Mélissa Coulombe-Leduc, responsable du patrimoine et de l'urbanisme au comité exécutif*

La Ville a également fait adopter en décembre dernier un autre règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments pour forcer les propriétaires à entretenir leurs immeubles au minimum. Une autre exigence de la loi 69. « On est persuadés qu'il va y avoir moins de demandes de démolition qui vont se rendre à notre instance, parce qu'en amont, on est capable de mieux agir. »

Ainsi, l'église Saint-Coeur de Marie, la Villa Livernois ou la Maison Pasquier auraient pu être sauvées, d'après la conseillère.



Construite en 1698, la maison Pasquier est tombée sous le pic des démolisseurs en 2019. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA



D'autres mesures pourraient s'ajouter d'ici quelques années. La Ville souhaite entre autres explorer la possibilité d'adopter des pratiques plus écoresponsables en matière de démolition.

**À lire :**

- Patrimoine bâti : l'administration Marchand va resserrer l'état réglementaire
- Sauvegarde du patrimoine à Québec : il faut accélérer les choses, dit Marchand

**Louise Boisvert**





QUÉBEC

## Préservation du patrimoine : un meilleur encadrement des demandes de démolition qui favorise des pratiques écoresponsables

21 février 2023

La Ville de Québec présente son projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles élaboré en collaboration avec la population et qui va au-delà des exigences gouvernementales.

En accord avec sa Vision du patrimoine et soutenant sa Stratégie de développement durable, la Ville souhaite que les bâtiments d'intérêt patrimonial soient restaurés plutôt que démolis. Ainsi, le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles propose d'interdire la démolition d'un bâtiment patrimonial, à moins que le requérant puisse démontrer la nécessité ou les avantages d'une démolition.

Cette nouvelle mesure s'ajoute aux précédentes adoptées dans les derniers mois pour renforcer la protection du patrimoine soit :

- L'ajout de plusieurs bâtiments, en juillet 2022, à la liste de ceux assujettis à la compétence de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin de protéger plusieurs bâtiments à court terme.
- L'entrée en vigueur, le 8 décembre 2022, du [Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments](#) afin d'assurer un meilleur contrôle en vue de conserver l'intégrité des bâtiments, d'empêcher leur dépérissement, de les protéger contre les intempéries et d'en assurer la sécurité, en plus de favoriser l'occupation des bâtiments.

« Ce règlement n'aurait pas été possible sans l'aide de tous les experts, les partenaires et les citoyens qui ont participé avec nous à l'élaboration de ce projet, a affirmé la responsable du patrimoine et de l'urbanisme au comité exécutif, M<sup>me</sup> Mélissa Coulombe-Leduc. Le règlement que nous présentons aujourd'hui est un outil supplémentaire qui s'ajoute au bouquet de mesures mises en place à la Ville de Québec dans la dernière année. Notre ville est reconnue partout à travers le monde pour la richesse de son patrimoine autant bâti que vivant, il est primordial de se donner ensemble les moyens de le préserver. »

En réponse aux exigences de la [Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives](#) (projet de loi 69), adoptée par le gouvernement du Québec, le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles prévoit :

- Être en vigueur à compter d'avril 2023;
- Encadrer les immeubles patrimoniaux (bâtiments cités, bâtiments situés dans un site cité et bâtiments retenus à l'inventaire des bâtiments construits avant 1940, en respect des lignes directrices du ministère de la Culture et des Communications);
- Exiger un certificat d'autorisation pour procéder à la démolition complète d'un bâtiment;
- Analyser les demandes de démolition complète au cas par cas, à la lumière des critères établis comme l'état de l'immeuble visé par la demande, la valeur patrimoniale, la détérioration de la qualité de vie du voisinage et le coût de la restauration;
- Mettre en place un comité qui analysera les demandes de démolition complète pour les immeubles patrimoniaux. La Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) jouera ce rôle pour la Ville de Québec, instance spécialisée et indépendante qui possède déjà l'expertise;
- Obliger la publication d'un avis public pour toutes les demandes de démolition complète concernées par le règlement;
- Obliger l'affichage de l'avis sur l'immeuble visé par une demande de démolition;
- Fixer à un minimum de 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ les amendes pour quiconque procède à la démolition de l'immeuble sans autorisation ou qui va à l'encontre des conditions fixées par la Commission. Lorsqu'il s'agit de la démolition d'un immeuble patrimonial (cité ou dans un site patrimonial cité) par une personne morale, l'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$.

Les citoyens seront informés des demandes de démolitions complètes traitées par la Commission et pourront faire connaître leur opposition à la démolition, en formulant une demande écrite dans un délai de dix jours suivant l'affichage et l'avis public. En considération de l'information reçue, la Commission prendra ensuite une décision. Pour tous les immeubles visés par le règlement, les décisions seront rendues devant le public.

Pour les bâtiments patrimoniaux seulement, des séances publiques seront tenues permettant ainsi aux citoyens de s'exprimer. Toute personne pourra demander au conseil municipal de réviser une décision relative à un immeuble patrimonial à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

### Un règlement qui va au-delà des obligations

La Ville s'est engagée à mettre en place un règlement qui irait au-delà des obligations gouvernementales. Dans les mesures mises en place, la Ville a donc bonifié certains éléments du règlement, dont les suivants :

- Encadrer également les bâtiments principaux dont les travaux de démolition sont assujettis à l'approbation de la CUCQ, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023;  
Sachant que la Ville poursuit la réalisation de l'inventaire des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial sur son territoire, le nombre de bâtiments assujettis au règlement sur la démolition sera donc bonifié d'ici 2026;

- Exiger la présentation du projet de remplacement de l'immeuble démolit au moment du dépôt de la demande; À ce propos, le certificat d'autorisation ne pourra pas être délivré avant l'approbation du projet de remplacement. La demande devra être accompagnée de photographies du bâtiment existant et des lots voisins. L'impact du projet sur les caractéristiques naturelles sera aussi évalué, à l'aide d'un plan présentant la végétation existante et celle projetée, en plus des détails sur les mesures de protection mises en place lors des travaux de démolition. L'évaluation du projet de remplacement sera effectuée en fonction des critères et des objectifs du règlement de la CUCQ;
- Exiger un rapport d'expertise professionnelle décrivant l'état de l'immeuble au moment de la demande de démolition;
- Permettre à la Commission d'exiger une étude sur l'intérêt patrimonial d'un immeuble, signée par un professionnel compétent, lors de la demande de certificat d'autorisation;
- Obliger un propriétaire à reconstituer l'immeuble démolit dans un délai accordé par le comité exécutif advenant la démolition d'un immeuble sans l'obtention des autorisations nécessaires ou allant à l'encontre des conditions.

Afin d'aller de l'avant avec la sauvegarde du patrimoine sur son territoire et dans le but de répondre aux exigences du projet de loi 69, le comité exécutif recommandera au conseil municipal d'adopter le projet de règlement proposé.

#### Activités de participation publique sur le projet de règlement

Les citoyens sont invités à participer à l'assemblée publique de consultation organisée le mercredi 1<sup>er</sup> mars, dès 19 h, en ligne ou en salle (édifice Andrée-P.-Boucher - 1130, route de l'Église). Les détails du projet de règlement seront présentés et les citoyens pourront poser leurs questions et soumettre leurs commentaires. Pour ceux qui ne pourront participer, une consultation écrite se tiendra du 2 au 9 mars 2023.

Les renseignements sont disponibles dans la page Web des [activités de participation publique](#).

Rappels que les orientations préliminaires de ce projet de règlement ont été élaborées avec la participation des partenaires issus notamment des domaines de la construction, du patrimoine, de l'histoire, de l'environnement, de l'architecture et du droit, incluant les membres de la Table des partenaires en patrimoine. Une séance d'information et d'échanges a eu lieu le 6 octobre 2022, suivie d'une période pour déposer un commentaire ou un mémoire. Plusieurs citoyens ont ensuite présenté leurs idées aux représentants de la Ville le 1<sup>er</sup> et le 22 décembre 2022.

Les discussions ont permis d'identifier les enjeux en matière de démolition ainsi que les impacts environnementaux en vue de planifier les actions et les bonnes pratiques à mettre en place. Par exemple, les citoyens réclamaient une plus grande transparence dans le traitement des demandes par la CUCQ, en plus de partager leurs inquiétudes quant à l'intégration des nouveaux bâtiments dans leur milieu.

#### Des outils pour accompagner les citoyens

Dès avril 2023, un citoyen qui souhaite savoir si sa propriété est concernée par ces nouvelles mesures pourra faire une recherche pour son domicile dans l'[Assistant-permis](#).

Des outils seront aussi disponibles afin d'informer et d'accompagner les citoyens dans leur demande de certificat d'autorisation pour la démolition. Entre autres, la liste des documents requis ainsi que tous les détails pour le cheminement d'une demande seront accessibles sur le site Internet de la Ville au [www.ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://www.ville.quebec.qc.ca/reglementation).

#### D'autres mesures réalisées et à venir pour protéger le patrimoine bâti

La démarche sur l'encadrement de la démolition ne s'arrête pas ici. Afin de répondre aux préoccupations soulevées par les citoyens lors des différentes activités de participation publique tenues en 2022, un plan d'action complémentaire au règlement sera élaboré. Ce plan visera à identifier des actions concrètes pour améliorer l'encadrement de la démolition, soutenir la conservation et la mise en valeur du patrimoine et encourager des pratiques plus écoresponsables pour la construction, la rénovation et la démolition, notamment pour la gestion des déchets.

Toutes ces actions regroupées s'inscrivent dans la continuité de la [Vision du patrimoine](#) adoptée en 2017 dont découle un [plan d'action 2022-2027](#), en plus de suivre les orientations mentionnées dans la [Stratégie de développement durable](#).

- [Annexe \(PDF : 70 Ko\)](#)

## Pour plus d'information



#### Ville de Québec

2, rue des Jardins, H.V.

Québec Québec

Canada G1R 4S9

🌐 [www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)